



Berchem-Sainte-Agathe, le 19 -03- 2014

Mesdames, Messieurs les Conseillers
communaux

**Cabinet du
Bourgmestre**

Votre corresp. :
Sébastien GYSEN
Chef de Cabinet

Tel. : 02 464 04 82
Fax : 02 464 04 97

Courriel : sgysen@1082berchem.irisnet.be

Réf. xxx /2014

egs

Objet : Conseil communal du 20.02.2014 – interpellation de Monsieur STASSEN, conseiller communal, concernant l'impact de l'obligation de payer aux policiers des arriérés de pécule de vacances

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Pour information, cette question, arrivée en retard pour faire l'objet d'un point complémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du mois de janvier avait été considérée comme une question écrite. Un courrier de réponse a été adressé à tous les conseillers communaux le vendredi 14 février 2014.

Concernant l'impact de l'obligation de payer aux policiers des arriérés de pécules de vacances, pour la zone de police, l'exécution de l'Arrêt du Conseil d'Etat du 19/12/2013 implique qu'elle devrait payer un montant de €634.431,44 (2009 : €173.956,60 & 2010 : €460.474,84) aux membres du personnel concernés. Actuellement, des contacts sont établis avec le Gouvernement fédéral pour solliciter son intervention.

Par contre, suivant les nouvelles prévisions du bureau du plan (07/01/2014), il n'y aurait pas de saut d'index en 2014, ce qui se traduit dans une différence positive de €432.848,22 par rapport au projet de budget 2014 retenu par le Collège de police lors de sa séance du 19 décembre 2013.

L'exécution de l'Arrêt du Conseil d'Etat du 19/12/2013 aura donc pour effet une augmentation des dotations communales de 0,46% par rapport au projet de budget 2014.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Conseillers, l'expression de notre considération distinguée.

Par ordonnance,
Le Secrétaire communal,

Philippe ROSSIGNOL

Le Bourgmestre

Joël RIGUELLE